

PROCES - VERBAL
de la séance du Conseil Municipal du lundi 29 octobre 2018

La séance est ouverte à 20^H00 sous la présidence de M. le Maire Hans **DOEPPEN** en présence des adjoints Jacqueline **SCHNEPP** - Francis **SCHEYDER** - Elisabeth **BECK** - Jean-Marc **KRENER** - Suzanne **SCHNELL** - Serge **JUD** et des membres Anny **STUCKI** - Josiane **FAUTH** - Jean-Luc **HERRMANN** - Nicole **GESCHWIND** - Pierre **BERNHARDT** - Jean-Marc **FISCHBACH** - Jean-Marie **MATTER** - Mme Cathy **MUNSCH** - Caroline **HOFSTETTER** - Sandrine **RUCH** - Vincent **LEININGER** - Claude **REIMANN** - Lucie-Laure **MOREY** - Steeve **FERTIG**

Absents ayant donné procuration :

Dominique **FRITSCHMANN** par procuration donnée à Suzanne **SCHNELL**
Catherine **SCHWARTZ** par procuration donnée à Hans **DOEPPEN**
Elisabeth **ROTH** par procuration donnée à Claude **REIMANN**
Elisabeth **SCHLEWITZ** par procuration donnée à Lucie-Laure **MOREY**

Absents excusés :

Daniel **JUNG** - Lionel **STEINMETZ**

La majorité des membres en exercice étant présents ou représentés, l'assemblée peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Caroline **HOFSTETTER** pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 24 septembre 2018. Aucune remarque n'étant formulée, il est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal procède à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1° Commande publique – Autres contrats – Adhésion au Service commun de la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre

2° Fonction Publique – Personnel titulaire de la F.P.T. – Instauration du Compte Epargne Temps

3° Fonction Publique - Protection sociale complémentaire - Adhésion au contrat de protection sociale complémentaire groupé issue d'une procédure de mise en concurrence coordonnée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin

4° Finances locales – Concours du Receveur municipal – Attribution d'indemnité

5° Finances locales – Mise à disposition de bénévoles intervenants aux NAP

6° Finances locales - Subventions d'équipement aux associations

7° *Domaine et patrimoine – Acquisitions – Terrain cadastré section 7 n°99 à Ingwiller*

8° *Intercommunalité - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées portant sur l'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert le 1er janvier 2018 à la Communauté de Communes des compétences « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire », « Contribution financière au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) » et « Gestion des Milieux Aquatiques Prévention des Inondations (GEMAPI) »*

9° *Urbanisme - Droit de préemption urbain - Information sur la délégation*

10° *Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation*

11° *Divers*

1° Commande publique – Autres contrats – Adhésion au Service commun de la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre

M. Serge JUD, Adjoint au Maire, précise les modalités d'adhésion au Service commun de la Communauté de Communes Hanau La Petite-Pierre.

Considérant que, selon l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, « *en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres ... peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, ».*

Considérant qu'avant la fusion intervenue au 1^{er} janvier 2017, les pratiques de mutualisation étaient différentes sur le territoire et qu'il y a un intérêt de les harmoniser :

- La Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre disposait d'un service technique commun ;
- La Communauté de Communes du Pays de Hanau des conventions de mise à disposition d'agents à des communes adhérentes au service (service technique et administratif) ;

Considérant que la mise en place de ce service commun ne constitue pas un transfert de compétence.

Considérant que la création d'un service commun s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale, de mutualisation et d'optimisation des moyens.

Considérant que la volonté de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre est de créer un service commun comportant deux volets :

- Un volet technique : interventions techniques polyvalentes en milieu rural / entretien des locaux
- Un volet administratif : secrétariat de mairie, intervention d'agents polyvalents des services administratifs

Considérant que les communes souhaitant adhérer au dispositif doivent délibérer sur la mise en œuvre de ce dispositif en amont,

Considérant que le comité technique commun s'est prononcé favorablement au projet d'adhésion de la Ville d'Ingwiller, en date du 15 octobre 2018.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ✓ **Approuve** l'adhésion au service commun à compter du 1^{er} novembre 2018, pour les services suivants :
 - Volet technique :
 - interventions techniques polyvalentes en milieu rural
 - entretien des locaux
 - Volet administratif :
 - secrétariat de mairie
 - intervention d'agents polyvalents des services administratifs

- ✓ **Décide** que les conditions de fonctionnement seront définies ultérieurement, par délibération, en fonction des besoins de la Ville.

Adopté à 23 voix pour – 0 contre – 2 abstentions.

2° Fonction Publique – Personnel titulaire de la F.P.T. – Instauration du Compte Epargne Temps

M. Serge JUD, Adjoint au Maire, informe que l'institution du Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale est prévue par le décret n° 2004-878 du 26 Août 2004.

1. Agents bénéficiaires :

Tous les fonctionnaires et agents contractuels employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet travaillant de manière continue et ayant accompli au moins une année de service ouvrent droit au Compte Epargne Temps, à l'exclusion :

- des fonctionnaires stagiaires
- des fonctionnaires soumis à un régime d'obligation de service (professeurs, assistants spécialisés et assistants d'enseignement artistique).

2. Ouverture

L'ouverture du Compte Epargne Temps peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

3. Alimentation

Le Compte Epargne Temps peut être abondé par le report de :

- jours de réduction du temps de travail,
- jours de congés annuels (*dans ce cas, le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne peut être inférieur à quatre semaines*),

Le nombre total de jours inscrits sur le Compte Epargne Temps ne peut excéder 60.

L'alimentation du Compte Epargne Temps se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son Compte Epargne Temps (jours épargnés et consommés), dans les *15 jours* suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

4. Utilisation

L'agent peut utiliser tout ou partie de son Compte Epargne Temps, sous réserve des nécessités de service. Les congés accordés au titre de jours épargnés sur le CET sont pris comme des congés annuels ordinaires.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du Compte Epargne Temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité territoriale, qui doit alors consulter la Commission Administrative Paritaire avant de statuer.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

5. Compensation en argent ou en épargne retraite

Les jours épargnés peuvent être indemnisés forfaitairement, ou, pour les fonctionnaires relevant des régimes spéciaux, versés au titre du R.A.F.P. Ces options sont ouvertes pour les jours inscrits au Compte Epargne Temps au-delà du 20^{ème} jour. Le choix de ces options doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante. Le versement intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

Le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite :

- pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP,
- pour leur indemnisation,
- ou pour leur maintien sur le CET,

L'agent contractuel opte, dans les proportions qu'il souhaite :

- soit pour l'indemnisation des jours,
- soit pour leur maintien sur le CET.

6. Radiation des cadres

Les droits à congés accumulés sur le Compte Epargne Temps doivent être soldés avant la cessation définitive d'activité de l'agent.

En cas de décès du bénéficiaire d'un Compte Epargne Temps, ses ayants droit sont indemnisés. Les montants forfaitaires par jour, qui varient selon la catégorie hiérarchique, sont les mêmes que ceux qui sont accordés aux agents qui choisissent l'indemnisation de leurs droits.

Il est précisé que le Comité Technique commun a donné un avis favorable au projet de délibération en date du 15 octobre 2018.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide à l'unanimité des présents :

- **D'INSTAURER** le Compte Epargne Temps pour les personnels de la Ville d'Ingwiller à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- **DE FIXER** les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps comme énoncées précédemment.

3° Fonction Publique - Protection sociale complémentaire - Adhésion au contrat de protection sociale complémentaire groupé issue d'une procédure de mise en concurrence coordonnée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin

Après délibération et sur la proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide d'ajourner sa décision dans l'attente d'un nouvel avis du Comité technique commun.

4° Finances locales – Concours du Receveur municipal – Attribution d'indemnité

M. Francis SCHEYDER, Adjoint au Maire, rappelle que le Receveur municipal assure des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983. Les communes peuvent lui attribuer une indemnité de conseil calculée sur la base du montant du budget communal.

Suite à la nomination de Monsieur Markus PERAT à la Trésorerie de Bouxwiller et l'intérim assuré avant par Monsieur Hervé CHOPIN, il y a lieu de reprendre une délibération d'attribution de l'indemnité de conseil.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des voix :

- ✓ **d'accorder** l'indemnité de conseil, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, à Monsieur Markus PERAT, trésorier.

5° Finances locales – Mise à disposition de bénévoles intervenants aux NAP

M. Francis SCHEYDER, Adjoint au Maire, informe que, dans le cadre du budget primitif 2018, des subventions ont été inscrites pour l'AS Ingwiller et la Société de Gymnastique d'Ingwiller, dans le cadre de la mise à disposition de bénévoles intervenants aux NAP, pour un montant de 600 euros chacune. Il s'avère que ces montants ont été inscrits pour l'année civile alors qu'il aurait fallu inscrire des crédits pour l'année scolaire, soit 1200 euros pour chaque association. Il est proposé de verser 1200 euros à l'AS Ingwiller et à la Société de Gymnastique d'Ingwiller.

Le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 1200 euros à chacune de ces associations, à l'unanimité.

6° Finances locales - Subventions d'équipement aux associations

M. Francis SCHEYDER, Adjoint au Maire, rappelle que les travaux d'investissement ainsi que les acquisitions d'équipements des sociétés et associations locales sont subventionnés par la Commune dans les conditions ci-après :

- ✚ Dépôt des demandes avant la fin de l'année (n) pour les investissements programmés l'année (n + 1) ;
- ✚ Taux de 15% du coût TTC avec plafonnement à 7 623.- € sur 5 ans (plafonnement non applicable pour les paroisses ou les associations paroissiales).

La Société de Tir Saint-Hubert d'Ingwiller et environs sollicite une subvention pour le financement du renouvellement partiel de la cloison intérieure du stand de tir ainsi que de la rénovation du local d'accueil, dont le coût total s'élève à 2661,02 € TTC.

Considérant les règles d'attribution des subventions communales précitées, elle peut bénéficier d'une subvention d'un montant de 399,15 €.

- L'avis des élus est demandé quant à l'octroi de cette subvention. Les crédits sont inscrits au budget primitif.

Après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'attribuer à la *Société de Tir Saint-Hubert d'Ingwiller et environs* une subvention d'un montant de 399,15 € destinée à aider au financement du projet du renouvellement partiel de la cloison intérieure du stand de tir ainsi que de la rénovation du local d'accueil.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2019.

La subvention sera versée sur présentation des factures acquittées.

7° Domaine et patrimoine – Acquisitions – Terrain cadastré section 7 n°99 à Ingwiller

M. le Maire propose au conseil municipal d'acquérir le terrain cadastré section 7 n°99 sis à Ingwiller, appartenant à M. Alfred STOLLE et Mme Rose JASON née STOLLE, demeurant respectivement 6 annexe Picardie à 67340 LICHTENBERG (FRANCE) et 80 rue du Cerf 4100 SERAING (BELGIQUE).

Les propriétaires sont disposés à vendre le bien au prix global de 5000 €, frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

M. le Maire précise que ce prix est en cohérence avec l'évaluation effectuée par le Service des Domaines.

Le terrain d'une contenance de 3.89ares est situé à proximité du Faubourg Philippot, à l'arrière de l'église catholique.

La nature du bien se caractérise par un jardin et un local de stockage de bois.

Le terrain est uniquement raccordé au réseau d'eau.

La parcelle est située en zone UAa au Plan d'Occupation des Sols qui correspond à la zone centrale de l'agglomération d'Ingwiller à vocation d'habitat, de commerces, de services et de bureaux.

M. le Maire rappelle qu'au cours des dernières années, la Ville d'Ingwiller a acquis plusieurs parcelles sur ce secteur destiné à accueillir des jardins familiaux.

Selon M. le Maire, l'acquisition dudit terrain ouvrirait des perspectives intéressantes de réorganisation de l'espace sur ce secteur, notamment par un redécoupage parcellaire et l'aménagement d'une zone de stationnement.

M. le Maire ajoute que la volonté de la commune de consacrer cette zone aux jardins familiaux a été prise en compte dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

- L'avis du Conseil Municipal est demandé concernant cette opportunité d'acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- 1) Décide d'acquérir la parcelle cadastrée section 07 n°99, sise Faubourg du Gal Philippot à 67340 Ingwiller, d'une superficie de 3.89ares, appartenant à M. Alfred STOLLE et Mme Rose JASON née STOLLE, demeurant respectivement 6 annexe Picardie à 67340 LICHTENBERG (FRANCE) et 80 rue du Cerf 4100 SERAING (BELGIQUE), moyennant le prix de 5 000 € HT ;

- 2) Autorise le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune d'Ingwiller en l'étude de Maître Joëlle RASSER, notaire à Ingwiller. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la commune d'Ingwiller, qui s'y engage expressément.

8° Intercommunalité - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées portant sur l'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert le 1er janvier 2018 à la Communauté de Communes des compétences « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire », « Contribution financière au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) » et « Gestion des Milieux Aquatiques Prévention des Inondations (GEMAPI) »

Mme Jacqueline SCHNEPP, Adjointe au Maire, informe les élus que la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées s'est réunie le 27/09/2018 pour évaluer les charges transférées dans le cadre du transfert le 1er janvier 2018 à la Communauté de Communes des compétences suivantes :

- « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » ;
- « Contribution financière au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) » ;
- « Gestion des Milieux Aquatiques Prévention des Inondations (GEMAPI) ».

Le rapport issu de cette réunion, a été notifié à la commune d'Ingwiller en date du 4 octobre 2018. Une copie dudit rapport a été communiquée aux élus préalablement à la séance du Conseil Municipal. Mme SCHNEPP rappelle que la loi prévoit que ce rapport doit être soumis à l'avis du Conseil Municipal dans un délai de trois mois à compter de sa notification.

L'avis des élus est demandé.
Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de, réunie le 27 septembre 2018,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- 1) d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, réunie le 27 septembre 2018, portant sur l'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert le 1er janvier 2018 à la Communauté de Communes des compétences « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire », « Contribution financière au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) » et « Gestion des Milieux Aquatiques Prévention des Inondations (GEMAPI) » ;
- 2) de charger M. le Maire de notifier cette délibération à M. le Président de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre.

9° Urbanisme - Droit de préemption urbain - Information sur la délégation

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que, conformément à sa délégation de pouvoir, il a renoncé au droit de préemption de la Commune en ce qui concerne les déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- + 38/18 – Appartement 5 Faubourg du Général Philippet appartenant à M. KRUGELL Julien à 67340 INGWILLER ;
- + 39/18 – Immeuble 2 route de Weinbourg appartenant aux conjoints DIETRICH-REINHART ;
- + 40/18 – Terrains lieu-dit Huebelgarten appartenant aux héritiers HOFFMANN ;
- + 41/18 – Immeuble 14 rue du Gymnase appartenant à Mme RAUSCHER Cathy à 67340 INGWILLER ;
- + 42/18 – Immeuble 6 rue du Fossé appartenant à Mme RITZ Eliane à 67340 INGWILLER.

10° Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation

M. le Maire informe les élus que, conformément à sa délégation accordée par le Conseil Municipal en date du 16 avril 2014, il a signé les contrats suivants :

- + Le 10/07/2018 – marché « Travaux d'aménagement d'un parking – rue du 11 Novembre à Ingwiller », pour un montant global de 58 676.90 € HT avec la société SOTRAVEST – Rue de Zinswiller à 67110 OBERBRONN ;
- + Le 06/09/2018 - Marché « Fourniture de gaz naturel du groupe scolaire – 2a rue des écoles à Ingwiller » pour un montant estimé de 18 380.65 € HT/an sur une durée d'engagement de 12 mois avec la société TOTAL ENERGIE GAZ à 92250 LA GARENNE COLOMBES ;
- + Le 03/10/2018 - Marché « Fourniture d'électricité et à l'accès au réseau public de distribution et à son utilisation du point de livraison n° 67222/E1/8013371 - Espace socioculturel - 17 rue de la gare à 67340 Ingwiller » pour un montant estimé de 5 516.66 € HT/an sur une durée d'engagement de 12 mois avec la société ES ENERGIES à 67000 STRASBOURG ;
- + Le 03/10/2018 - Marché « Fourniture d'électricité et à l'accès au réseau public de distribution et à son utilisation du point de livraison n° 67222/E1/8003535 - Gymnase - Côte de Weinbourg à 67340 Ingwiller » pour un montant estimé de 17 952.11 € HT/an sur une durée d'engagement de 12 mois avec la société ES ENERGIES à 67000 STRASBOURG ;
- + Le 08/10/2018 – marché « Travaux de réfection pignons maisons 9 et 13 rue de l'Asile à Ingwiller », pour un montant global de 11 156.00 € HT avec la société CREPIS BAS ADEM – 6 Rte de Rothbach à 67340 INGWILLER ;
- + Le 12/10/2018 – marché « Travaux de rénovation et d'optimisation du réseau de défense extérieure contre l'Incendie - rue du Pasteur Herrmann à Ingwiller », pour un montant global de 8 621.27 € HT avec la société SOTRAVEST – Rue de Zinswiller à 67110 OBERBRONN.

11° Divers

- + M. Francis SCHEYDER, Maire-Adjoint, informe que la collecte de la Banque alimentaire a été avancée d'une semaine, soit le 30 novembre et le 1^{er} décembre 2018. L'organisation logistique ne pouvant, pour cette raison, pas être assurée par la ville de Bouxwiller, il a été proposé que la Commune d'Ingwiller la prenne en charge. Vu la charge de travail supplémentaire, les membres du CCAS ne seront pas assez nombreux. Il sollicite par conséquent l'aide des membres du conseil.

- ✚ Mme Elisabeth BECK, Maire-Adjoint, informe que le spectacle de Noël itinérant se déroulera les 1^{er} et 2 décembre au centre-ville, avec deux représentations par jour. Des volontaires du Conseil municipal sont sollicités pour sécuriser les abords des scènes et guider les spectateurs.
- ✚ Mme Suzanne SCHNELL, Maire-Adjoint, informe que la Commission communication a fait le tri des propositions des citoyens pour l'attribution d'un nom pour le nouveau complexe : Le Parvis – La Place – Le Voile – Le Trèfle – La Cultur'Halle. Les conseillers sont sollicités pour en choisir un.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

VU POUR ACCORD
La secrétaire de séance
Caroline HOFSTETTER

Pour copie conforme
Le Maire
Hans DOEPPEN